

**COUR DE DISTRICT DES ÉTATS-UNIS
DISTRICT DE L'EST DE NEW YORK**

DANS LA CAUSE VISANT LES TITRES DE
CORPORATION CINAR

Le présent document vise:
LE RECOURS COLLECTIF LIÉ AUX TITRES

Dossier principal n° 00 Civ 1086 (RJD) (JMA)

MDL N° 1362

RECOURS COLLECTIF

Recours collectif
COUR SUPÉRIEURE

ASSOCIATION DE PROTECTION DES
ÉPARGNANTS ET INVESTISSEURS DU
QUÉBEC (APEIQ)

et
LOUIS-ANTOINE MÉTHOT

Requérante

CANADA

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL**

Personne désignée

No: 500-06-000104-006

· contre ·

CORPORATION CINAR et MICHELINE
CHAREST et RONALD A. WEINBERG et
HASANAIN PANJU et JEFFREY GERSTEIN

Intimés

**PREUVE DE RÉCLAMATION ET RENONCIATION POUR LES
PARTIES CHOISSANT VOLONTAIREMENT DE PARTICIPER AUX RÈGLEMENTS**

**NOTA: SEULES LES PERSONNES ET ENTITÉS QUI, DURANT LA PÉRIODE DU 8
AVRIL 1997 AU 10 MARS 2000, ONT ACHÉTÉ DES ACTIONS DE CATÉGORIE A
ET/OU DES ACTIONS DE CATÉGORIE B DE CORPORATION CINAR (CINAR)
ET/OU QUI SONT DES REPRÉSENTANTS OU AYANTS CAUSE DE CES PER-
SONNES ET ENTITÉS ONT DROIT DE DÉPOSER UNE RÉCLAMATION POUR
PARTICIPER AU FONDS DE RÈGLEMENT [À L'EXCLUSION TOUTEFOIS DES
DÉFENDEURS, DES MEMBRES DE LA FAMILLE IMMÉDIATE DE CHACUN
DES DÉFENDEURS, DE TOUT ASSOCIÉ, PERSONNE, CABINET, FIDUCIE,
SOCIÉTÉ, DIRIGEANT, ADMINISTRATEUR OU AUTRE PARTICULIER OU
ENTITÉ DANS LEQUEL L'UN DES DÉFENDEURS DÉTIENT UNE PARTICI-
PATION CONTRÔLANTE OU QUI EST LIÉ OU AFFILIÉ À L'UN DES
DÉFENDEURS, ET LES REPRÉSENTANTS, MANDATAIRES, AFFILIÉS,
HÉRITIERS, AYANTS CAUSE OU AYANTS DROIT DE CES PARTIES EXCLUES.]**

AUX TERMES DE L'ORDONNANCE DE LA COUR DE DISTRICT DES ÉTATS-UNIS POUR LE DISTRICT DE L'EST DE NEW YORK, EN DATE DU 25 JUILLET 2002, POUR QUE VOTRE RÉCLAMATION SOIT PRISE EN CONSIDÉRATION, VOUS DEVEZ REMPLIR LE PRÉSENT FORMULAIRE ET L'ENVOYER PAR COURRIER DE PREMIÈRE CLASSE AFFRANCHI AU PLUS TARD LE 31 DÉCEMBRE, 2002, À L'ADRESSE SUIVANTE:

Administrateur des réclamations
Litige visant les titres de CINAR
a/s de Berdon LLP
P.O. Box 9014
Jericho, NY 11753-8914

SI VOUS OMETTEZ DE SOUMETTRE VOTRE RÉCLAMATION AU PLUS TARD LE 31 DÉCEMBRE 2002, VOTRE RÉCLAMATION PEUT ÊTRE REJETÉE, CE QUI PEUT VOUS EMPÊCHER DE RECEVOIR QUELQUE SOMME D'ARGENT QUE CE SOIT RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT DU PRÉSENT LITIGE.

Instructions:

1. Ne soumettez pas la présente preuve de réclamation si a) vous n'avez pas acheté ou autrement acquis des actions de catégorie A et/ou des actions de catégorie B de CINAR durant la période du 8 avril 1997 au 10 mars 2000 (la *période de règlement*) ou b) si vous avez déposé une preuve de réclamation concernant ces achats ou acquisitions à titre de membre (i) du groupe américain au règlement ou (ii) du groupe canadien au règlement.
2. À moins d'indication contraire, la présente preuve de réclamation emploie tous les termes définis dans l'avis d'instance de recours collectif, de règlements partiels proposés du recours et d'audience de règlement (*l'avis*).
3. VOUS pouvez soumettre la présente preuve de réclamation et donc choisir volontairement de participer (et être appelé *adhérent* ci-après) aux règlements des actions en remplissant la présente preuve de réclamation si vous êtes une personne *morale*, telle qu'une société ou un fonds commun de placement, résidant au Canada et qui a acheté ou autrement acquis des actions de catégorie A et/ou des actions de catégorie B de CINAR au cours de la période de règlement sur la Bourse de Toronto ou la Bourse de Montréal. En choisissant de devenir adhérent aux règlements, vous serez réputé membre du groupe américain au règlement, tel que ce terme est défini dans les ententes de règlement et dans l'avis afférent.
4. En choisissant de devenir adhérent aux règlements et en remplissant la présente preuve de réclamation, vous aurez droit au paiement envisagé dans les règlements proposés, seulement si vous avez subi une perte (telle que calculée de la façon décrite dans les ententes de règlement et dans l'avis), soumis la documentation appropriée tel qu'il est exigé dans la présente preuve de réclamation et envoyé le tout à l'adresse de l'administrateur de réclamation des règlements, indiquée à la page 2 ci-dessus.
5. En soumettant la présente preuve de réclamation et en choisissant de participer aux règlements de la présente action, vous renoncez expressément à votre droit de faire, de façon individuelle, dans une action dérivée ou à titre de représentant ou membre de groupe, quelque réclamation que ce soit qui a été ou pourrait être subséquemment intentée contre Corporation CINAR, Marie-Josée Corbeil, Ernst & Young s.r.l., Ronald A. Weinberg et Micheline Charest (les *défendeurs parties aux règlements*) et Jeffrey Gerstein, et leurs héritiers, exécuteurs, ayants cause et affiliés respectifs en ce qui concerne votre achat ou acquisition d'actions de catégorie A et/ou d'actions de catégorie B de CINAR au cours de la période de règlement, et vous convenez de décharger les défendeurs parties aux règlements (notamment les dirigeants et administrateurs anciens et actuels de CINAR (à l'exception de Hasanain Panju)) à l'égard de toute réclamation qui aurait pu être faite contre les défendeurs parties aux règlements par vous en ce qui concerne votre achat ou acquisition

d'actions de catégorie A et/ou de catégorie B de CINAR au cours de la période de règlement, tel qu'il est établi dans la renonciation ci-dessous. En outre, en soumettant la présente preuve de réclamation, vous convenez d'être lié par les conditions des ententes de règlement et d'accepter paiement à titre de règlement intégral des réclamations que vous pouvez avoir contre certains ou l'ensemble des défendeurs parties aux règlements.

6. De plus, en soumettant la présente preuve de réclamation, vous reconnaissez de façon irrévocable la compétence unique et exclusive de la Cour de district des États-Unis pour le district de l'Est de New York (le *Tribunal des États-Unis*) en ce qui concerne toute décision visant les questions liées à la présente preuve de réclamation et toute autre question liée aux règlements des actions. En soumettant la présente preuve de réclamation, vous renoncez de façon irrévocable à toute objection visant à savoir si le Tribunal des États-Unis serait compétent ou serait un lieu inapproprié à l'égard du règlement des questions liées à la présente preuve de réclamation et/ou aux règlements de l'action.

7. EN OUTRE, EN SOUMETTANT LA PRÉSENTE PREUVE DE RÉCLAMATION, VOUS RENONCEZ PAR LES PRÉSENTES DE FAÇON IRRÉVOCABLE À TOUTE OBJECTION QUE VOUS POUVEZ AVOIR À L'ÉGARD DES CONDITIONS DES RÈGLEMENTS, NOTAMMENT LA MÉTHODE DE RÉPARTITION DU PAIEMENT ET LA MÉTHODE DE DÉTERMINATION DE LA PERTE ADMISE, TELLES QU'ÉTABLIES DANS LES RÈGLEMENTS.

8. SI VOUS LE DÉSIREZ, VOUS POUVEZ CONSULTER UN AVOCAT, À VOS PROPRES FRAIS, EN CE QUI A TRAIT À L'INCIDENCE DE LA SOUMISSION DE LA PRÉSENTE PREUVE DE RÉCLAMATION SUR VOS DROITS À L'ÉGARD DE TOUTE RÉCLAMATION QUI AURAIT PU ÊTRE FAITE PAR VOUS CONTRE LES DÉFENDEURS PARTIES AUX RÈGLEMENTS RELATIVEMENT À VOTRE ACHAT OU ACQUISITION D' ACTIONS DE CATÉGORIE A ET/OU DE CATÉGORIE B DE CINAR AU COURS DE LA PÉRIODE DE RÈGLEMENT.

9. SI VOUS CHOISISSEZ DE DEVENIR ADHÉRENT ET DE PARTICIPER AUX RÈGLEMENTS DES ACTIONS, MAIS NE CHOISISSEZ PAS VOTRE PROPRE AVOCAT, VOUS SEREZ REPRÉSENTÉ PAR L'AVOCAT DES DEMANDEURS ET DU GROUPE AMÉRICAIN AU RÈGLEMENT.

10. LES CONDITIONS DES RÈGLEMENTS PEUVENT ÊTRE MODIFIÉES PAR LE TRIBUNAL DES ÉTATS-UNIS. EN CHOISSANT DE PARTICIPER AUX RÈGLEMENTS DES ACTIONS, VOUS CONVENEZ QUE VOUS RENONCEZ À VOTRE DROIT À L'ÉGARD DE TOUT AVIS ULTÉRIEUR VISANT QUELQUE MODIFICATION QUE CE SOIT AUX RÈGLEMENTS EFFECTUÉS PAR LE TRIBUNAL DES ÉTATS-UNIS.

11. SI VOUS CHOISISSEZ DE NE PAS SOUMETTRE LA PRÉSENTE PREUVE DE RÉCLAMATION ET PAR CONSÉQUENT CHOISISSEZ DE NE PAS DEVENIR ADHÉRENT À L'ÉGARD DES RÈGLEMENTS DES ACTIONS, VOUS CONSERVerez LE DROIT DE FAIRE TOUTE RÉCLAMATION QUE VOUS POURRIEZ AVOIR, LE CAS ÉCHÉANT, QUI POURRAIT ÊTRE FAITE CONTRE LES DÉFENDEURS PARTIES AUX RÈGLEMENTS RELATIVEMENT À VOTRE ACHAT OU ACQUISITION D' ACTIONS DE CATÉGORIE A ET/OU D' ACTIONS DE CATÉGORIE B DE CINAR AU COURS DE LA PÉRIODE DE RÈGLEMENT QUI N'EST PAS INTERDITE PAR UNE LOI DE PRESCRIPTION APPLICABLE.

12. NE SOUMETTEZ, PAS LA PRÉSENTE PREUVE DE RÉCLAMATION SI VOUS ÊTES UN RÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS, OU, SI VOUS ÊTES RÉSIDENT D'UN AUTRE PAYS (Y COMPRIS LE CANADA) ET VOUS AVEZ ACHETÉ OU AUTREMENT ACQUIS DES ACTIONS DE CATÉGORIE A ET/OU DES ACTIONS DE CATÉGORIE B DE CINAR SUR LE NASDAQ NATIONAL MARKET.

I. IDENTIFICATION DU RÉCLAMANT:

LITIGE LIÉ AUX TITRES DE CORPORATION CINAR

Veillez dactylographier ou écrire en caractères d'imprimerie

Nom du propriétaire véritable *(tel qu'il figure sur le relevé de courtage)*

Nom du propriétaire véritable conjoint *(tel qu'il figure sur le relevé de courtage)*

Adresse

Ville

Province

Code postal

Numéro de sécurité sociale (États-Unis)

Numéro de contribuable (États-Unis)

Numéro d'assurance sociale (Canada)

Numéro d'entreprise (Canada)

Cochez une case:

Particulier

Société

Société de personnes

Succession

Fiducie

Dépositaire

Prête-nom

Tuteur

REER

Autres

Code régional Numéro de téléphone

(Travail)

Code régional Numéro de téléphone

(Domicile)

Numéro de télécopieur

Courrier électronique

Nom et adresse du propriétaire inscrit *(s'ils diffèrent de ceux du propriétaire véritable indiqué ci-dessus)*

II. ACTIVITÉS DE NÉGOCIATION :

A. Indiquez le nombre total d'actions de catégorie A et/ou de catégorie B de CINAR détenues à la clôture de la séance le 7 avril 1997, en position acheteur ou vendeur (*preuves à l'appui*):

Catégorie A

Catégorie B

B. Listez séparément chaque achat d'actions de catégorie A et/ou de catégorie B de CINAR durant la période du 8 avril 1997 au 10 mars 2000 et fournissez l'information suivante (*preuves à l'appui*):

Date de négociation (<i>en ordre chronologique</i>)	Indiquez "A" pour catégorie A, <u>"B" pour catégorie B</u>	Nombre d'actions achetées	Prix par action (<i>commissions, frais et taxes non compris</i>)
--	--	------------------------------	---

C. Listez séparément chaque vente d'actions de catégorie A et/ou de catégorie B de CINAR durant la période du 8 avril 1997 au 10 mars 2000 et fournissez l'information suivante (*preuves à l'appui*):

Date de négociation (<i>en ordre chronologique</i>)	Indiquez "A" pour catégorie A; <u>"B" pour catégorie B</u>	Nombre d'actions vendues	Prix par action (<i>commissions, frais et taxes non compris</i>)
--	--	-----------------------------	---

D. Indiquez le nombre total d'actions de catégorie A et/ou de catégorie B de CINAR détenues à la clôture de la séance le 10 mars 2000, en position acheteur ou vendeur (*preuves à l'appui*):

Catégorie A

Catégorie B

Si vous avez besoin d'espace supplémentaire, veuillez fournir l'information requise sur des feuilles séparées. Veuillez signer en ayant au préalable écrit au-dessus de la signature en caractères d'imprimerie vos nom et numéro de sécurité sociale ou de contribuable, ou numéro d'assurance sociale ou d'entreprise.

II. ACTIVITÉS DE NÉGOCIATION :

A. Indiquez le nombre total d'actions de catégorie A et/ou de catégorie B de CINAR détenues à la clôture de la séance le 7 avril 1997, en position acheteur ou vendeur (*preuves à l'appui*):

Catégorie A

Catégorie B

B. Listez séparément chaque achat d'actions de catégorie A et/ou de catégorie B de CINAR durant la période du 8 avril 1997 au 10 mars 2000 et fournissez l'information suivante (*preuves à l'appui*):

Date de négociation (<i>en ordre chronologique</i>)	Indiquez "A" pour catégorie A, "B" <u>pour catégorie B</u>	Nombre d'actions <u>achetées</u>	Prix par action (<i>commissions, frais et taxes non compris</i>)
--	--	-------------------------------------	---

C. Listez séparément chaque vente d'actions de catégorie A et/ou de catégorie B de CINAR durant la période du 8 avril 1997 au 10 mars 2000 et fournissez l'information suivante (*preuves à l'appui*):

Date de négociation (<i>en ordre chronologique</i>)	Indiquez "A" pour catégorie A, "B" <u>pour catégorie B</u>	Nombre d'actions <u>vendues</u>	Prix par action (<i>commissions, frais et taxes non compris</i>)
--	--	------------------------------------	---

D. Indiquez le nombre total d'actions de catégorie A et/ou de catégorie B de CINAR détenues à la clôture de la séance le 10 mars 2000, en position acheteur ou vendeur (*preuves à l'appui*):

Catégorie A

Catégorie B

Si vous avez besoin d'espace supplémentaire, veuillez fournir l'information requise sur des feuilles séparées. Veuillez signer en ayant au préalable écrit au-dessus de la signature en caractères d'imprimerie vos nom et numéro de sécurité sociale ou de contribuable, ou numéro d'assurance sociale ou d'entreprise.

III. CONSENTEMENT À L'ÉGARD DE LA COMPÉTENCE:

Je reconnais (Nous reconnaissons) par les présentes que la soumission de la présente preuve de réclamation et ma (notre) signature aux présentes constitueront mon (notre) consentement intégral et irrévocable à la compétence unique et exclusive du Tribunal des États-Unis à l'égard du règlement de toutes les questions relativement à ma (notre) preuve de réclamation et de toutes les autres questions ou réclamations relatives ou attribuables aux règlements de l'action. Je renonce (Nous renonçons) par les présentes à toute contestation de la compétence du Tribunal des États-Unis et à toute objection que je pourrais (nous pourrions) avoir à l'égard du fait que le Tribunal des États-Unis est un lieu inapproprié pour ce qui est de trancher les questions liées à ma (notre) preuve de réclamation et toute autre question liée aux règlements de l'action.

IV CONSENTEMENT À ÊTRE LIÉ - RÈGLEMENT DE LA RÉCLAMATION

Je reconnais (Nous reconnaissons) par les présentes que la soumission de la présente preuve de réclamation et ma (notre) signature aux présentes constitueront mon (notre) consentement intégral et irrévocable à être lié(s) par les conditions des règlements, la présente preuve de réclamation, l'ordonnance et jugement définitifs et la renonciation stipulée ci-dessous. Je comprends (Nous comprenons) qu'en participant au fonds de règlement, j'accepte (nous acceptons) tout paiement reçu du fonds de règlement à titre de règlement intégral de toute réclamation qui a été, aurait pu être ou sera à l'avenir faite et que je renonce (nous renonçons) de façon irrévocable au droit d'entamer ma (notre) propre action, de façon individuelle, par action dérivée ou à titre de représentant de groupe ou d'y participer à titre de membre de groupe. En ce qui concerne l'action, je renonce (nous renonçons) à tout droit additionnel en matière de litige, notamment le droit d'effectuer un interrogatoire préalable et le droit de faire trancher mes (nos) réclamations par un jury.

V RENONCIATION:

Je reconnais (Nous reconnaissons) par les présentes qu'à la date de prise d'effet (telle que définie dans l'avis), ma (nos) signature(s) aux présentes constituera (constitueront) une renonciation et une décharge entières, définitives, complètes, irrévocables et inconditionnelles par moi (nous) ou, si je soumetts (nous soumettons) la présente preuve de réclamation au nom d'une société, d'une société de personnes, d'une succession ou d'une ou plusieurs personnes, par lui, elle ou eux, et par chacun de mes, nos, ses ou leurs exécuteurs, administrateurs, prédécesseurs, successeurs, sociétés mères, filiales, membres du conseil d'administration, dirigeants, associés, employés, mandants, représentants, affiliés, mandataires, actionnaires et tous leurs héritiers, avocats, comptables et ayants cause respectifs anciens et actuels et toute personne qu'ils représentent en quelque capacité que ce soit, pour une contrepartie valable et suffisante, dont il est accusé réception par les présentes, à l'égard de tous droits, demandes, actions, causes d'actions, poursuites, délits, obligations, dettes, revendications, ententes, promesses, engagements, contestations, frais, dépenses et honoraires d'avocat, ou tout droit d'action, fondés sur le droit fédéral, le droit d'un État ou la common law ou autres, notamment les lois du Canada ou de toute province canadienne, prévus ou imprévus, connus ou inconnus, dus ou non, déterminés ou non, soupçonnés ou non, directs ou indirects, de nature collective ou individuelle, échus ou non, et énoncés ou non dans le cadre de tout litige, notamment ceux fondés sur un texte législatif, un contrat, un délit civil ou un ensemble de lois, relativement ou attribuables de quelque façon que ce soit: aux actions ou à l'objet des actions qui ont été ou auraient pu être énoncés dans le cadre des actions ou de toute autre procédure contre les parties déchargées, définies ci-dessous; et/ou à l'achat d'actions de catégorie A et/ou d'actions de catégorie B de CINAR au cours de la période de règlement, notamment toute réclamation fondée sur des actes, des défauts d'agir, des omissions, des fausses déclarations, des faits, des événements, des transactions, des circonstances ou d'autres questions invoqués, allégués, intégrés ou autrement mentionnés en tout temps dans les actions ou toute autre procédure contre les parties déchargées; et/ou aux services professionnels que Ernst & Young s.r.l. (une société de personnes canadienne) ou ses prédécesseurs, ses successeurs ou ses cabinets affiliés ont fournis ou ont été engagés en vue de fournir et qui ont été ou auraient

pu être énoncés dans les actions; et/ou toute réclamation qui a été ou aurait pu être ou pourrait être à l'avenir faite dans les actions ou dans toute autre procédure contre les défendeurs parties aux règlements, Jeffrey Gerstein ou les sociétés mères, filiales, affiliés (y compris, en ce qui concerne Ernst & Young, s.r.l., toutes les autres entités de Ernst & Young) prédécesseurs, successeurs et cabinets affiliés des défendeurs parties aux règlements, et chacun de leurs administrateurs et dirigeants (autres que Hasanain Panju), employés, mandants, associés, mandataires, avocats, fiduciaires, vérificateurs, comptables, preneurs fermes, consultants, les assureurs de CINAR et leurs co-assureurs et réassureurs, les assureurs de Ernst & Young, s.r.l. et leurs co-assureurs et réassureurs, anciens ou actuels, et chacun de leurs héritiers, exécuteurs, administrateurs, prédécesseurs, successeurs, ayants cause, membres, actionnaires, subrogés et employés respectifs (collectivement, les *parties déchargées*). En outre, je renonce (nous renonçons) expressément dans la mesure permise par la loi, à toutes les dispositions, tous les droits et tous les avantages conférés par toute loi d'un État, d'un souverain ou d'une autorité, ou par un principe de la common law, qui serait semblable, comparable ou équivalent à la section 1542 du California Civil Code, qui prévoit ce qui suit [traduction de l'original anglais]:

UNE RENONCIATION GÉNÉRALE N'ENGLOBE PAS LES RÉCLAMATIONS DONT LE CRÉANCIER N'A PAS CONNAISSANCE OU DONT IL NE SOUPÇONNE PAS L'EXISTENCE EN SA FAVEUR AU MOMENT DE SIGNER LA RENONCIATION, LESQUELLES, SI ELLES ÉTAIENT CONNUES DE LUI, AURAIENT CERTAINEMENT UNE INCIDENCE IMPORTANTE SUR LE RÈGLEMENT CONCLU AVEC LE DÉBITEUR.

VI. ATTESTATION:

Je comprends (Nous comprenons) que l'information contenue dans la présente preuve de réclamation est assujettie à toute vérification que le Tribunal des États-Unis peut ordonner et j'accepte (nous acceptons) de collaborer à toute vérification de ce genre. Par ailleurs, je conviens et comprends (nous convenons et comprenons) que si les règlements proposés sont approuvés par le Tribunal des États-Unis et prennent effet, toutes les réclamations contre les parties déchargées qui ont ou auraient pu être faites relativement à l'objet du présent litige seront réglées et éliminées à jamais.

Le (La) soussigné(e) par les présentes atteste qu'il ou elle estime de bonne foi être adhérent tel que défini dans les ententes de règlement et l'avis ou qu'il ou elle agit au nom de cet adhérent, qu'il ou elle a lu et compris l'avis, que ni lui ou elle ni aucune succession ou personne représentée par le (la) soussigné(e) n'est un défendeur ou un intimé dans les présentes actions, ni un dirigeant ou administrateur ancien ou actuel de CINAR, ni un associé ou employé ancien ou actuel de Ernst & Young s.r.l. ou un membre de la famille immédiate (c.-à-d. un conjoint, un enfant ou un parent) de Marie-Josée Corbeil, de Ronald A. Weinberg, de Micheline Charest, de Hasanain Panju, de Jeffrey Gerstein ou de tout associé ou employé de Ernst & Young s.r.l., ni un représentant, héritier, successeur ou ayant cause de l'une des personnes ou entités exclues susmentionnées, et qu'il ou elle n'a pas déposé de demande d'exclusion exécutoire afin d'être exclu(e) du groupe, qu'il ou elle estime qu'il ou elle a droit de recevoir une portion du fonds de règlement net et qu'il ou elle désire prendre part au règlement proposé indiqué dans l'avis. De plus, le (la) soussigné(e) par les présentes atteste qu'il ou elle n'a pas déposé de preuve de réclamation au Canada afin de participer au groupe canadien au règlement, tel que ce terme est défini dans les ententes de règlement, et il ou elle par les présentes convient que, s'il ou elle est admissible à être adhérent, il ou elle sera considéré(e) comme membre du groupe américain au règlement.

J'ai (Nous avons) lu la présente preuve de réclamation et affirme (affirmons) que l'information qu'elle contient et les documents ci-joints sont véridiques et exacts à ma (notre) connaissance. Je certifie (Nous certifions) que je ne suis (nous ne sommes) PAS assujetti(s) à des retenues rétroactives (*backup withholding*) aux termes des dispositions de l'article 3406 (a) (i) (C) de l'Internal Revenue Code. Si je signe (nous signons) au nom d'un tiers, j'atteste et je garantis (nous attestons et nous garantissons) par les présentes que je suis (nous sommes) autorisé(s) à présenter la présente preuve de réclamation. Je garantis (nous garantissons) par les présentes que je n'ai (nous n'avons) pas antérieurement vendu, transféré, cédé ou octroyé quelque participation ou intérêt que ce soit dans l'une des réclamations faisant l'objet de la renonciation aux présentes au profit de quelque autre personne ou entité.

NOTA: Si l'Internal Revenue Service vous a avisé que vous êtes assujetti à des retenues rétroactives, veuillez biffer les mots « ne » et « PAS » précédant le mot "assujetti(s)" dans l'attestation ci-dessus.

Signature du réclamant

(Veuillez écrire votre nom en caractères d'imprimerie)

Signature du réclamant conjoint, le cas échéant

(Veuillez écrire votre nom en caractères d'imprimerie)

Signature de la personne signant au nom du réclamant

(Veuillez écrire votre nom en caractères d'imprimerie)

Qualité de la personne signant au nom du réclamant, si ce dernier n'est pas un particulier, (c.-à-d., exécuteur, président, dépositaire, etc.)

Aide-mémoire:

1. N'oubliez pas de signer l'attestation ci-dessus.
2. N'oubliez pas de joindre seulement des copies de la documentation justificative acceptable, dont vous trouverez une liste complète sur notre site Web.
3. N'envoyez pas l'original des certificats d'actions.
4. Veuillez conserver une copie de la preuve de réclamation et renonciation dûment remplie pour vos dossiers.
5. Si vous souhaitez un accusé de réception de votre formulaire de réclamation, veuillez envoyer celui-ci par courrier certifié, en exigeant un avis de réception ou au moyen d'un service équivalent.
6. Si vous déménagez après avoir soumis votre formulaire de réclamation, veuillez nous fournir votre nouvelle adresse.
7. Veuillez adresser toute question concernant le présent formulaire de réclamation à:

Administrateur des réclamations
Litige visant les titres de CINAR
a/s de Horwath Appel
1, Westmount Square
Bureau 900, Montréal
(Québec) H3Z 2P9, Canada
Téléphone : (514) 932-4115
Télécopieur : (514) 932-6766
Courriel : info@horwathappel.com.

ou

a/s de Berdon LLP
P.O. Box 9014
Jericho, NY 11753-8914
Téléphone : (800) 766-3330
Télécopieur : (516) 931-0810
Site Web: www.berdonllp.com/claims

LA PRÉSENTE PREUVE DE RÉCLAMATION DOIT ÊTRE SOUMISE AU PLUS TARD LE 31 DÉCEMBRE 2002, ET DOIT ÊTRE ENVOYÉE PAR LA POSTE À L'ADRESSE DE NEW YORK SUSMENTIONNÉE.

CETTE PAGE A ÉTÉ LAISSÉE EN BLANC VOLONTAIREMENT